

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPETUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 29/01/2019  
Affichage : 29/01/2019  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 11

Séance 05/02/2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPETUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
Abs	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	COSTES Guillaume	Abs	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	Abs	MARES Marcel	Abs	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	✓	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : BLONDEY Luc à DEODATO J-Paul, LAMARQUE Maud à ROUQUETTE Magali, MARES Marcel à GALVANI Christine et PAULY Sandrine à LEGOURD Michel.  
Madame MERCIER M-Christine a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Panneaux électoraux : 1 600 € TTC [OPERATION 01 2019 – article 2184]

Mise en conformité électrique [Mairie et salle des fêtes] : 2 300 € TTC [OPERATION 02 2019 – article 21318]

Plan Local d'Urbanisme : 630 € TTC [OPERATION 02 2017 – article 202]

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les travaux indiqués ci-dessus.

**OBJET : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE – NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>/01/2019**

POUR : 8 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 validant la grille tarifaire des repas servis au restaurant scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Considérant** qu'il convient dans un souci d'équilibre budgétaire de revaloriser les tarifs applicables à ce jour sur la Commune de POMPERTUZAT.

**Considérant** les deux propositions d'évolution tarifaire proposées à l'assemblée, la première faisant apparaître une augmentation de 1,4 % et l'autre + 0,05 € des tarifs pratiqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » la deuxième proposition. La grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MATERNELLE	TARIF REPAS ELEMENTAIRE
Inférieur à 300 €	1,53 €	1,63 €
Entre 301 € et 500 €	2,13 €	2,23 €
Entre 501 € et 700 €	2,93 €	3,03 €
Entre 701 € et 900 €	3,38 €	3,48 €
Entre 901 € et 1100 €	3,43 €	3,53 €
Entre 1101 € et 1300 €	3,52 €	3,62 €
Entre 1301 € et 1500 €	3,58 €	3,68 €
Entre 1501 € et 1700 €	3,63 €	3,73 €
A partir de 1701 €	3,68 €	3,78 €
Avis I.R 2018 [sur les revenus de l'année 2017] non fourni	3,68 €	3,78 €

Cette grille tarifaire ne s'appliquant pas au corps enseignant, le prix du repas leur sera facturé 3,78 €.

#### **OBJET : MARCHE HEBDOMADAIRE – FERMETURE ANNUELLE**

POUR : 14                    CONTRE : 1                    ABSTENTION : 0

**Considérant** que le marché hebdomadaire ne bat pas son plein en période estivale il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur sa fermeture les deux dernières semaines du mois de juillet et les trois premières semaines d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 14 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » la proposition de Monsieur Alain GLIZIERES, Conseiller Municipal responsable de l'organisation du marché.

#### **OBJET : SDEHG – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS**

POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.
- charge Madame le Maire :
  1. d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  2. de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  3. de valider la participation de la commune ;
  4. d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 05 FEVRIER 2019</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
✓	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ROUQUETTE M.
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	<b>MERCIER</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	<b>PAULY</b>	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LEGOURD M.
✓	<b>PLANTE</b>	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	